



## CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 1995Sont présents :

- M. Piazzalunga, Maire  
M. Fornerone, Conseiller administratif  
M. Schorer, Conseiller administratif
- Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon, Piffaretti et Schneider  
MM. Boissonnas, Collaud, De Bay, Decrey, De Felice, Donzé, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Jaussi, Maunoir, Maxwell, Paychère, Renggli, Schambacher, Sommaruga et Zogg.

Excusé :

- M. Corthésy

\*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 1995.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Rapports des commissions.
4. Crédits budgétaires supplémentaires pour 1994. Discussion. Vote.
5. Comptes 1994. Discussion et vote sur :
  - 5.1. Les comptes de fonctionnement et d'investissements communaux ;
  - 5.2. Les comptes de la Fondation communale pour le logement.
6. Route de Jussy, Fondation communale pour le logement :

Demande d'un crédit de Fr 1'300'000,- en vue d'un projet de construction d'un parking communal de 52 places, dans le cadre de la construction d'un immeuble locatif par la C.F.P.I. et la Fondation communale pour le logement. Discussion. Vote.
7. Téléthônex SA :

Demande d'une caution de Fr 500'000,- en vue de l'obtention par Téléthônex SA d'un prêt bancaire. Discussion. Vote.

8. Chemin des Cyprès – DD 93470 :

Projet de construction de 8 villas jumelles et garages, dérogation au rapport des surfaces selon art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (taux d'utilisation du sol entre 25 et 30 %). Discussion. Vote.

9. Chemin Etienne–Chennaz – DD 93551 :

Projet de construction de 4 villas contiguës et garages, dérogation au rapport des surfaces selon art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (taux d'utilisation du sol entre 25 et 40 %). Discussion. Vote.

10. Projet de M. MAXWELL, Conseiller municipal, en vue de la modération de la circulation à Thônex : TRAFIC NORMAL à THÔNEX (TNT). Discussion. Vote.

11. Projets de délibérations.

12. Communications et propositions du Conseil administratif.

13. Propositions individuelles et questions.

14. A HUIS CLOS : préavis aux demandes de naturalisation de :

14.1. M. Marcello CARLUCCI, 1965, de nationalité italienne, célibataire.

14.2. M. Duy Quan NGUYEN, 1956, de nationalité vietnamienne, marié, 3 enfants.

\*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 1995

Il est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

2.1. Naturalisations

M. le Président relève que le Conseil d'Etat n'a pas tenu compte de notre préavis et, une fois de plus a accepté un candidat que nous avions refusé.

## 2.2. Théâtrechamp

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Achille BACHOFNER :

"Monsieur le Président,

En annexe, je vous transmets, à titre d'information, une lettre du Théâtrechamp, relative à la soirée théâtrale du 6 crt., et dont l'avant dernier alinéa me surprend.

Par ailleurs, pour plus de clarté, en voici le texte :

"Nous avons besoin de votre soutien, les enfants ne doivent pas être préterités en raison de la légèreté de certains politiciens responsables du délabrement de la vie culturelle".

Pourtant samedi soir, les autorités de notre commune furent félicitées pour leur soutien.

Dès lors, je vous saurais gré, Monsieur le Président, de me faire savoir, si le groupement théâtral est réellement soutenu ou non par la commune.

Dans l'affirmative, je considère le texte mentionné ci-dessus comme étant tendancieux, voire diffamatoire et dont le contenu mérite une mise au point de votre part.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération."

## 3. Rapport des commissions

3.1. Mme CATTANEO, rapporteur de la commission des "Affaires sociales" du 30 mars 1995 donne lecture des conclusions de son rapport :

*"M. PASCHE expose son projet qui est de toucher les jeunes dans le cadre du centre des loisirs avec un plan d'animation et d'encadrement social. Cette proposition sera soumise au centre des loisirs pour avoir leur avis et étudier la manière de l'insérer dans la vie de la commune. La commission des Affaires sociales est d'accord d'aller de l'avant dans les investigations et, à la limite, de faire un essai d'une année. Ce projet sera représenté à la commission."*

M. SOMMARUGA relève quelques petites inexactitudes dans ce rapport et propose, pour la nouvelle législature, que les procès-verbaux des commissions soient rédigés par le personnel de la Mairie ou par des professionnels.

**4. Crédits budgétaires supplémentaires pour 1994. Discussion. Vote.**

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux "Finances", rappelle que les données informatiques des 9 premiers mois de notre comptabilité ont été effacées par une mauvaise manipulation d'un employé de l'Association des communes genevoises. Avec l'aide de cette dernière, nos comptes ont pu être mis à jour à temps afin que ces documents soient en vos mains dans les délais.

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 2 mai 1995 donne lecture des conclusions de son rapport.

*"Les crédits budgétaires complémentaires ont été acceptés à l'unanimité".*

La discussion est ouverte.

M. BOISSONNAS estime inadmissible que l'Etat augmente de 75 % la compensation financière aux communes françaises sans nous donner de renseignements détaillés et circonstanciés pour justifier cette augmentation.

M. GOBET appuie cette intervention.

M. SCHORER confirme que le Conseil administratif est intervenu auprès du Département qui a répondu que ce montant a été contrôlé et s'est avéré exact.

Pour répondre à une question de M. DE FELICE, M. SCHORER précise que le Conseil administratif rencontrera les responsables des TPG le 19 mai prochain afin de discuter de leurs prestations.

M. COLLAUD estime que la somme versée aux TPG est exagérée pour un service qui ne correspond pas à notre attente.

M. SOMMARUGA s'étonne que sur la liste des crédits budgétaires supplémentaires ne figure pas la somme de Fr 13'113,73 représentant le capital à couvrir de la Fondation en faveur de la jeunesse alors que cette décision a été prise lors du dernier Conseil de Fondation.

M. DECREY rappelle que la commission des finances a voté la liste des crédits budgétaires supplémentaires avant que se réunisse la Fondation.

M. SCHORER informe que cette somme sera comptabilisée dans les comptes 1995.

M. SOMMARUGA est impressionné de la manière dont la commune jongle entre les exercices comptables car le but de cette opération était de remettre les comptes de la Fondation à jour à fin 1994 et non pas courant 1995.

Mme SCHNEIDER : étant absente de la séance du Conseil de fondation demande à quoi est dû ce crédit budgétaire supplémentaire ?

M. GRANDGIRARD ne voit pas où se situe le problème car ce type de crédit peut être demandé à tout moment.

M. SCHORER confirme en effet que ça ne change en rien les résultats communaux et qu'il arrive souvent que des écritures concernant l'exercice antérieur soient passées dans la comptabilité de l'année suivante.

M. GRANDGIRARD rappelle, de plus, que le Conseil de fondation n'a pas encore officiellement avisé le Conseil municipal afin de lui demander s'il est d'accord de prendre ce montant à charge.

M. DE FELICE, s'étonne, comme Mme SCHNEIDER, de la raison de ce dépassement.

M. SOMMARUGA : il s'agit des pertes comptables de la crèche "Les Coccolets" lors des exercices précédents ainsi que de l'affaire du licenciement d'une jardinière d'enfants qui s'est terminée devant le tribunal des Prud'hommes. La Fondation a été contrainte de verser plus de Fr 50'000,— d'indemnités à la suite cette affaire qui était antérieure à la création de la Fondation.

M. PIAZZALUNGA indique qu'il est impossible de modifier des comptes qui ont été vérifiés par l'organe de contrôle et informe que chaque objet sera revu lors de la présentation des comptes 1995.

La parole n'étant plus demandée la délibération suivante est votée :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 2 mai 1995,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (17 voix "pour", 4 voix "contre" et 2 abstentions)

### LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 1994 suivants, pour un montant total de Fr 473'980,01 (quatre cent septante-trois mille neuf cent quatre-vingt et un centime), soit :

|        |                                                 |    |                   |
|--------|-------------------------------------------------|----|-------------------|
| 08.311 | Acquisition de matériel & mobilier              | Fr | 4'940,--          |
| 08.312 | Eau, électricité, chauffage                     | Fr | 626,70            |
| 11.306 | Frais d'habillement                             | Fr | 3'970,75          |
| 14.312 | Eau, électricité, chauffage                     | Fr | 11,--             |
| 14.318 | Prestations de service                          | Fr | 7'386,55          |
| 14.365 | Subventions aux sociétés                        | Fr | 500,--            |
| 21.314 | Entretien par des tiers                         | Fr | 16'640,35         |
| 21.319 | Jouets & livres                                 | Fr | 4'141,35          |
| 34.301 | Traitements du personnel                        | Fr | 17'538,45         |
| 34.312 | Eaux, électricité, chauffage                    | Fr | 2'902,20          |
| 54.316 | "Les Coccolets", loyer                          | Fr | 4'515,25          |
| 58.365 | Subventions oeuvres sociales                    | Fr | 27'300,--         |
| 62.315 | Entretien, réparation véhicules, machines       | Fr | 7'544,45          |
| 62.331 | Amortissements                                  | Fr | 4'800,--          |
| 65.365 | Transports locaux                               | Fr | 46'725,65         |
| 71.312 | Fontaines, eau, électricité                     | Fr | 378,25            |
| 72.318 | Frais de levées                                 | Fr | 19'859,25         |
| 74.313 | Fourniture et matériaux divers                  | Fr | 3'237,75          |
| 90.346 | Compensation financière aux communes françaises | Fr | 298'423,--        |
| 90.351 | Frais de perception des impôts                  | Fr | 2'539,06          |
|        |                                                 | Fr | <u>473'980,01</u> |

./.

(Suite) :

5. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges ainsi que par des plus-values enregistrées aux revenus.

**5. Comptes 1994. Discussion et vote sur :**

**5.1. Les comptes de fonctionnement et d'investissements communaux ;**

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux "Finances", fait remarquer que certaines communes se sont retrouvées avec des chiffres rouges dus notamment à une diminution des rentrées fiscales. La commune de Thônex n'y a pas échappé et nous avons Fr 832'000,- d'entrées en moins. Grâce à une estimation prudente, la commune a tout de même plus d'un million d'entrées supplémentaires avec 1 centime abaissé d'un point pour cet exercice, dont le résultat se présente de la façon suivante :

|                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Aux revenus                      | Fr 19'207'840,-                |
| Aux dépenses                     | <u>Fr 16'213'160,-</u>         |
| ce qui représente un excédent de | <b>Fr 2'294'176,-</b><br>===== |

M. SCHORER attire l'attention sur 3 points :

- sur cet excédent de Fr 2'294'176,- vous avez déjà voté Fr 473'980,- de crédits budgétaires supplémentaires,
- nous avons Fr 219'989,- d'impôts irrécouvrables,
- les reliquats représentent une somme de Fr 1'345'000,-, c'est-à-dire que l'Etat pourrait très bien nous réclamer, l'année prochaine, Fr 8 ou 900'000,- au lieu des Fr 219'989,-.

Toutes ces raisons nous amènent à être prudent quant à cet excédent de revenus.

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 2 mai 1995, donne les conclusions de son rapport.

*"Les comptes ont été approuvés par 12 voix "pour" et 0 "contre".*

La discussion est ouverte :

Mme SCHNEIDER : les Verts, parti écologiste de Thônex, remercient le personnel de la Mairie pour la bonne tenue des comptes et pour les renseignements fournis à ce sujet.

Les comptes sont acceptables, par contre l'exercice financier ne nous donne pas satisfaction. Les dépenses ont progressé de 6,3 % alors que les revenus sont en baisse de 4,1 %. Nous réitérons nos critiques envers les dépenses de prestige, nous regrettons les sommes budgétées et non utilisées en ce qui concerne les fonds d'aide aux chômeurs et la diminution des dépenses en faveur de la culture. Nous rappelons que des demandes précises avaient été faites et prévues au budget en particulier pour le Théâtre-Cirque et autres associations qui n'ont pas été traitées.

Nous ne pouvons accepter, en raison de certains manques de clarté, les comptes de la Fondation pour le logement de Thônex, nous sommes très critiques face aux dépenses dites de charges exceptionnelles de la crèche "Les Coccolets". Il s'agit en fait de frais d'avocat et de décisions de Prud'hommes suite à un licenciement reconnu abusif d'une employée.

Nous constatons, enfin, une diminution comptable des dépenses concernant l'environnement et nous le regrettons. Pour toutes ces raisons, nous refusons d'accepter les comptes 1994.

M. SOMMARUGA demande, concernant l'allocation aux chômeurs en fin de droit, comment expliquer la diminution de ce poste par rapport à l'année précédente alors que le chômage "longue durée" est toujours présent.

M. PIAZZALUNGA : cette somme a été principalement attribuée à "Thônex-Rencontres" qui s'occupe de ces chômeurs.

M. DE FELICE propose que la commune informe par voie d'affiche qu'elle vient en aide aux personnes en fin de droit.

M. PIAZZALUNGA : un prospectus sera distribué prochainement à tous les ménages avec des indications précises concernant ce problème.

M. SOMMARUGA déplore qu'il n'y ait pas eu de telles informations en 1994.

M. SCHAMBACHER, concernant le différent avec le personnel de la crèche, il a été dit : "on a été condamné". Qui est le "on" ? Les responsabilités ont-elles été déterminées et quelles mesures ont été prises ?

M. PIAZZALUNGA précise qu'il s'agit d'un litige au tribunal des Prud'hommes où la personne licenciée a affirmé qu'elle n'avait jamais reçu sa lettre de licenciement et la responsabilité en incombait à la Fondation des oeuvres pour la jeunesse.

M. SOMMARUGA tient à préciser que cette personne a reçu sa lettre de licenciement alors qu'elle était enceinte. Le tribunal des Prud'hommes a estimé que son congé était nul. La Fondation n'est absolument pas concernée par cette affaire vu qu'elle a été créée plus tard.

M. JAUSSE : le parti socialiste de Thônex remercie également le personnel communal pour la bonne tenue des comptes. Comme les écologistes, nous constatons que les charges par rapport à 1993 ont augmenté d'environ 1 million alors que les revenus ont diminué d'environ Fr 800'000,-. Nous allons au devant d'investissements importants, la qualité de la vie à Thônex l'exige. Ainsi la prochaine législature devra s'atteler à réaliser les aménagements de circulation, la réalisation d'un ½ groupe scolaire à Thônex-Verchères et il faudra financer tous ces travaux.

La capacité d'autofinancement de la commune, c'est-à-dire de faire des investissements sans engager d'emprunts dépend principalement des amortissements Fr 3,8 millions, de l'excédent 2,3 millions, ce qui fait une capacité d'autofinancement de Fr 6,1 millions, rajouté aux dépenses à venir il faudra, certainement, à court terme, avoir recours à l'emprunt. Malgré tout la situation financière est saine. Cependant, il ne faut pas chercher à gérer la commune comme une banque car nous devons fournir certaines prestations aux communiens, notamment au niveau de la culture, des chômeurs et des aides sociales.

D'autre part, nous avons constaté que l'entretien de certains endroits de la commune n'est pas ce qu'il devrait être, il serait peut être judicieux que la commune crée à l'avenir des emplois pour des chômeurs.

M. DE FELICE souhaite connaître le nombre d'enfants fréquentant la crèche et le nombre d'employés du Centre sportif Sous-Moulin.

M. PIAZZALUNGA : aujourd'hui 77 enfants sont inscrits à la crèche, la moyenne par jour est de 50 enfants et le coût par enfant s'élève à Fr 9'000,- par année alors que la moyenne générale dans les crèches du canton est de Fr 24'000,- par année. En ce qui concerne l'effectif du Centre sportif : au niveau des gardiens, 7 personnes dont 1 à mi-temps et 1 responsable technique à 100%. Quant à l'administration, 1 personne à 100 % , 3 personnes à 50 % (dont le directeur), soit au total 12 personnes.

Mme LEON, au nom du PDC, remercie le ministre des finances et l'administration communale pour la bonne gestion des comptes et de l'excellent travail fourni pour nous présenter les comptes 1994 et cela malgré les problèmes d'informatiques rencontrés. Nous sommes bien sûr satisfaits que les comptes finissent positivement et nous estimons que nous devons continuer l'effort de rapprocher les budgets de la réalité et cela même si ça nous oblige à voter un plus grand nombre de crédits budgétaires supplémentaires. Nous accepterons ces comptes.

M. BOISSONNAS, au nom de la fraction libérale, se joint aux remerciements qui ont été exprimés en ce qui concerne les finances de la commune et de la tenue des comptes. Il remarque, qu'au cours de ces 20 dernières années le centime additionnel a été baissé 5 fois, nous avons totalement désendetté la commune et aucune catastrophe n'est survenue.

M. GOBET remarque que la hausse de la participation aux frais d'exploitation du Centre Sportif Sous-Moulin était de 10 % en 1993 et de 17 % en 1994. Nos délégués au Centre sportif doivent être conscients que la situation est grave et que son administration doit tout faire pour revenir à des dépenses plus modestes.

M. RENGGLI au nom des Indépendants fait la déclaration suivante :

"Les Indépendants remercient notre administration communale pour la qualité des documents qui nous ont été remis. Comme chacune et chacun, ils se réjouissent des bons résultats enregistrés pour l'année 1994. Nos finances sont saines et le seront pour un moment encore. Se posent toujours les questions d'une éventuelle baisse du centime additionnel ou avons-nous bien redistribué notre manne ? Pour notre part, nous estimons que la redistribution est bonne et que les centimes additionnels ne doivent pas bouger !

Alors nous direz-vous, où est l'erreur ? **AU SYSTEME.** Seule la répartition des tâches entre la confédération, les cantons et les communes ainsi que les barèmes d'imposition sont **mauvais.**

En effet, sur le plan genevois, celui que nous connaissons le mieux (les disparités entre les autres cantons étant probablement proches)... Le taux des centimes additionnels, car c'est de lui qu'il s'agit, varie entre 31 à Collonge-Bellerive et à Cologny contre 52 à Onex, 21 points séparent donc ces 3 communes alors que les 2 premières citées sont les plus riches, **INIMAGINABLE !** Dès l'instant où l'Etat, toujours à la recherche de nouvelles rentrées puise **indistinctement** la même somme dans la poche du "riche" comme dans celle du "pauvre" !

Il est donc facile d'imaginer pourquoi nos Etats en fonction de leurs besoins indéniables, sont en déficit.

La répartition des tâches et ces disparités inadmissibles dans les taux et barèmes en sont la cause.

Mais... revenons à Thônex et citons quelques chiffres inquiétants relevés dans nos comptes :

Crèche Les Coccolets Fr 700'000,- de frais généraux + Fr 51'734,30 de frais de procès perdus et indemnités à payer. Quelle galère. Chaque enfant coûte Fr 10'000,- en moyenne alors que

ceux de la garderie coûtent Fr 1'000.– !

Le Centre Sportif Sous-Moulin nous présente une facture de Fr 63,80 par habitant, probablement du double et demi dès la quatrième étape, Messieurs attention !

Les locations, appartements et autres, restent curieusement inférieures aux normes usuelles.

Quant aux lignes 31-41, les indépendants ne sont pas surpris de la hausse considérable occasionnée par le dédoublement, ils vous l'avaient prédit. Nos autorités administratives se sont faites piéger comme des gamins ! Fr 61'668,-- en 1993, Fr 166'725,-- en 1994. Réagissez, Messieurs !

Pour le reste, tout va bien et heureusement que nous avons un important réservoir de fonctionnaires (Bel-Air/Gériatrie) qui nous assure des régulières rentrées fiscales.

Merci pour votre attention".

La parole n'étant plus demandée la délibération suivante est votée :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le compte rendu financier pour l'exercice 1994 qui comprend le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le bilan et les tableaux demandés par le département,
- Vu le rapport favorable de la commission des "Finances" du 2 mai 1995,
- **A LA MAJORITE** (17 voix "pour" et 6 abstentions)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E**

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 1994.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 1994 pour un montant de Fr 16'913'167,36 aux charges et de Fr 19'207'843,47 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr 2'294'676,11.
3. D'approuver le compte d'investissement 1994 pour un montant de Fr 7'207'788,70 aux dépenses et de Fr 422'675,80 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr 6'785'112,90.
4. D'approuver le financement des investissements nets de Fr 6'785'112,90 par l'autofinancement à raison de Fr 6'114'205,11 au moyen de la somme de Fr 3'819'529,-- représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à Fr 2'294'676,11 l'insuffisance de financement s'élevant à Fr 670'907,79. /.

(Suite) :

5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr 2'294'676,11 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 1994.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 1994, totalisant tant à l'actif qu'au passif Fr 113'309'571,51.

Suite à ce vote, M. SCHORER remercie l'ensemble du Conseil municipal d'accepter ces comptes sans opposition et remercie également le président de la commission des finances et le personnel communal.

**6. Les comptes de la Fondation communale pour le logement.**

M. FORNERONE, Président de la Fondation communale pour le logement, commente les résultats de l'exercice 1994. Dans ces remarques, il est à noter que plusieurs loyers n'ont pas été encaissés et ne figurent pas en provision.

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 2 mai 1995 donne les conclusions de son rapport :

*"Lors de cette commission plusieurs questions ont été posées auxquelles on n'a pu répondre, notamment pourquoi les 2/3 des loyers sont encore dus par la régie ? et vu l'absence de réponses lors de la commission, les comptes de la Fondation n'ont été approuvés que par 8 voix "pour" et 4 abstentions".*

La discussion est ouverte :

M. FORNERONE regrette de n'avoir pu assister à cette commission mais précise que les membres de la Fondation ont accepté ces comptes à l'unanimité. En ce qui concerne la rentrée de loyers, des ordres précis ont été transmis à la régie afin que les versements s'effectuent tous les 3 mois.

La parole n'étant plus demandée la délibération suivante est votée :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les comptes de l'exercice 1994, présentés par la "Fondation communale pour le logement",
- Vu les rapports favorables :
  - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
  - du Conseil de fondation,
  - du Conseil administratif,
  - de la commission communale des "Finances" du 2 mai 1995,
- **A LA MAJORITE** (22 voix "pour" et 1 abstention)

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
D E C I D E**

1. D'accepter les comptes de l'exercice 1994 de la "Fondation communale pour le logement" tels qu'ils lui ont été présentés.

Pour répondre à M. FORNERONE, M. GOBET indique que son abstention est due au fait que la régie n'a pas versé les loyers dus. D'autre part, il aimerait savoir ce qu'est devenue la société qui louait les locaux commerciaux au 148 rue de Genève qui a sous-loué ceux-ci, qui a encaissé le loyer et qui ne l'a pas reversé à la Fondation.

M. FORNERONE : la régie ROSSET fait le maximum pour récupérer ces loyers.

**7. Route de Jussy, Fondation communale pour le logement :**

**Demande d'un crédit de Fr 1'300'000,- en vue d'un projet de construction d'un parking communal de 52 places, dans le cadre de la construction d'un immeuble locatif par la C.F.P.I. et la Fondation communale pour le logement. Discussion. Vote.**

M. FORNERONE, Conseiller administratif délégué aux "Travaux" explique que cette demande de crédit de Fr 1'300'000,- représente 52 places de parking à Fr 25'000,- la place dans l'immeuble qui va être réalisé conjointement par un groupe privé et la Fondation pour le logement.

Il s'agit d'un parking d'intérêt public et les commissions concernées du Conseil municipal ont demandé que ce soit la commune qui prenne en charge cette réalisation. La Fondation pour le logement a acquis la parcelle jouxtant la piscine pour qu'il puisse y avoir cession en vue de la création d'un espace vert pour la piscine. Le parking existant en surface devait disparaître. Les habitants de l'immeuble ayant possibilité de louer des places pour la nuit. Les prévisions de recettes sont évaluées à Fr 360,- par année alors que la parking actuel rapporte Fr 276,-.

Mme LEON, rapporteur de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 25 avril 1995 donne les conclusions de son rapport :

*"Ce projet a été accepté par 8 voix "pour" et 1 voix "contre".*

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 2 mai 1995 donne les conclusions de son rapport :

*"Après discussion, une question a été posée quant à la crédibilité du plan financier proposé et entres autres sur certains problèmes qui pourraient se poser concernant les places de nuit vu que ces dernières sont couvertes par des places de jour et que les locataires devraient se trouver des places pour le week-end. Question soulevée mais qui n'a pas trouvé de réponse. Cela étant et en conséquence, l'approbation a été de 8 voix "pour" et 4 abstentions".*

M. FORNERONE : le problème soulevé par M. DE FELICE devra dans le détail et sur le plan concret être discuté avec les autres partenaires.

La discussion est ouverte.

M. PAYCHERE rappelle qu'il avait demandé que des places pour handicapés soient prévues.

M. BOISSONNAS précise qu'il ne faut pas croire que cet investissement va rapporter à la commune si l'on tient compte des intérêts de la somme investie.

Mme SCHNEIDER aimerait avoir la garantie que le parking actuel de la piscine soit mis en zone verte, actuellement cette garantie n'existe pas.

M. FORNERONE : un crédit d'étude a été voté pour aménager cet espace mais aucune dépense ne sera engagée tant que l'acquisition de la parcelle n'est pas faite et que le crédit concernant les places de parking n'est voté.

M. SOMMARUGA : le parti socialiste est du même avis que Les Verts et il serait opportun d'avoir une garantie en ce qui concerne l'affectation du parking actuel. Aussi, nous proposons un amendement à la délibération qui serait un point 5. qui dirait ceci : "de lier le présent crédit à la disparition du parking en surface au chemin Marcelly et d'affecter cette surface à la piscine". Ceci permettrait de voter le crédit et d'avoir ce lien avec le projet de transformer le parking en espace vert pour la piscine.

M. FORNERONE n'y voit pas d'inconvénient.

M. SCHAMBACHER : le PDC est favorable à la création de ces places de parking mais le plan financier ne donne absolument pas satisfaction.

M. FORNERONE précise, de plus, encore qu'il s'agit d'un parking d'intérêt public, donc d'un patrimoine administratif et si le Conseil municipal décide de le rentabiliser d'une autre manière, il faut qu'il le dise d'une façon claire et précise.

M. RENGGLI : les Indépendants se prononcent pour la création de ce parking. Ils y voient un service accordé à leurs concitoyens et une possibilité supplémentaire de mise en valeur de la piscine. Par ailleurs, ne serait-il pas temps d'étudier la proposition faite ultérieurement par les Indépendants, à savoir la mise en place de panneaux indicateurs et d'affichage électronique à l'entrée de la ville indiquant les différents lieux de parkings publics et le nombre de places disponibles ?

M. DECREY : au vote, l'amendement proposé par M. SOMMARUGA de rajouter au point 5. est accepté à la majorité (16 voix "pour", 5 voix "contre" et 2 abstentions).

La parole n'étant plus demandée la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de construction d'un immeuble locatif avec parking en sous-sol par la C.F.P.I et la Fondation communale pour le logement,
- Vu la proximité d'infrastructures communales telles que piscine, salle des Fêtes, écoles,
- Vu le préavis favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 25 avril 1995,

./.

(Suite) :

- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 2 mai 1995,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 18 voix "pour" et 5 abstentions)

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
D E C I D E**

1. De financer la construction d'un parking communal de 52 places dans le cadre de la construction d'un immeuble locatif par la C.F.P.I et la Fondation communale pour le logement.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de Fr 1'300'000,.-.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de Fr 1'300'000,.- au moyen de 25 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1996 à 2020.
5. De lier le présent crédit à la disparition du parking en surface au chemin de Marcelly et d'affecter cette surface à la piscine.

Interruption de séance pour pause cigarettes.

**8. Téléthônex SA :**

**Demande d'une caution de Fr 500'000,.- en vue de l'obtention par Téléthônex SA d'un prêt bancaire. Discussion. Vote.**

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux "Finances", explique que les besoins de Téléthônex, pour atteindre l'objectif fixé soit 65 % des abonnés raccordés, nécessite un investissement de Fr 2'200'000,.-. Pour ce faire, un plan financier vous est soumis dans lequel UNOTEC propose un prêt actionnaire de Fr 600'000,.-, CATEC AG convertit en prêt actionnaire ses factures pour une valeur de Fr 100'000,.- et le Crédit suisse consent un prêt de Fr 1'600'000,.- d'une durée de 6 ans remboursable intégralement à terme. La banque consent ce prêt et demande à la commune de cautionner celui-ci pour un montant de Fr 500'000,.-. Vu ces conditions, nous sollicitons de votre part l'accord pour le cautionnement de ce prêt.

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 2 mai 1995 donne les conclusions de son rapport :

*"Au vote le principe de la caution est acceptée par 6 voix "pour", 3 voix "contre" et 2 abstentions".*

La discussion est ouverte :

M. SCHAMBACHER : le PDC estime qu'il n'est pas équitable que les contribuables doivent supporter cette caution de Fr 500'000,- . Pour ne pas retarder les travaux, nous faisons la proposition suivante : accorder une caution de Fr 500'000,- pour une année et ceci pour autant que les parties s'engagent à procéder à une augmentation du capital dans ce délai et obtenir ainsi des banques les crédits nécessaires à l'activité de cette société.

M. DE FELICE abonde dans le sens de M. SCHAMBACHER car il estime qu'une caution de la part de la commune constitue pour elle un engagement qui va largement au-delà de ses droits et obligations envers cette société. Le parti socialiste votera comme les PDC.

M. RENGGLI fait la déclaration suivante :

"Qu'on le dise tout de suite, nous ne sommes pas contre le télé-réseau, au contraire... Il arrive seulement 10 ans trop tard. Il n'est de loin plus le souci premier des thônésiens, nous semble-t-il.

Avant de faire quoi que ce soit, à l'époque, des sondages ont-ils été entrepris sur l'ensemble du territoire ? si non, le travail a été bâclé ! la réalisation se fait, à notre avis, à la petite semaine.

On nous réclame un cautionnement alors que nous ne sommes en possession d'aucun bilan de la société, que nous n'avons aucun détail de l'état des créances, que nous ne connaissons pas la liste des actionnaires avec le montant de leur mise de fonds. Que des créanciers de ladite société abandonnent momentanément leurs créances ne nous semble pas être une garantie suffisante. S'ils veulent continuer à "plonger" ou à "se sucrer", c'est leur problème, qu'ils assument. Ce qui revient à dire, qu'à nos yeux, au vu des garanties exigées par la banque, celle-ci ne montre pas un enthousiasme délirant. Pourquoi nous, Conseillers municipaux, devrions-nous y croire ?

Enfin, que dire de financiers à court d'argent pensant faire une bonne opération et qui se retrouvent aujourd'hui en difficulté car n'ayant pas réussi à séduire ?

Quand M. SCHORER, Conseiller administratif délégué, prétend que notre commune aurait dû mettre beaucoup plus de fonds propres dans cette affaire, il sait très bien que lorsqu'il nous a vanté le projet, il y a 4 ans, l'argument massue était justement le peu de fonds propres que la commune engageait.

N'ayant aucune confiance dans cette opération telle qu'elle est menée jusqu'à ce jour, les Indépendants refusent le cautionnement demandé de Fr 500'000.-.

M. SOMMARUGA : lorsqu'il a été question d'un investissement, il a été dit que la commune avait une situation paritaire avec les autres investisseurs, c'est-à-dire que l'investissement puisse permettre aux grands partenaires d'avoir un bénéfice qui soit le même. Or, ceci n'a pu être obtenu et la majorité de ce Conseil municipal, avait, à l'époque, estimé que la commune ne devait pas dépasser 20% du capital action. A l'époque, on voulait privatiser les bénéfices et la rentabilité du projet et aujourd'hui on veut publiciser le risque économique. Je trouve scandaleux qu'on vienne aujourd'hui avec tel projet et qu'on le fasse payer aux contribuables. Pour ma part, je m'opposerai à toutes demandes même d'une durée limitée.

M. FORNERONE attire l'attention qu'il est possible que le câble devienne d'intérêt public.

M. DE FELICE s'étonne que les deux autres partenaires, qui ont le 80 % des parts, ne font pas le même effort que celui qui est demandé à la commune qui n'a que 20 % des parts. La raison est qu'ils ne veulent pas prendre de risque.

Pour répondre à différentes questions, M. GRANDGIRARD précise ce qui suit :

Il s'agit d'un plan financier, la première chose qui rentre en compte dans ce plan est le prêt actionnaire de la maison UNOTEC qui va être utilisé ainsi que les Fr 100'000,- de factures cédées par CATEC, une fois utilisés ils seront mis en postposition, ce qui est normal.

Donc, on vous a démontré le financement complet des Fr 2'200'000,-, soit le prêt actionnaire de Fr 600'000,- ainsi que le prêt bancaire à venir de Fr 1'600'000,-.

M. PIAZZALUNGA : nous devons voir l'intérêt de notre commune; les habitants attendent impatiemment le câble, on voit de plus en plus de paraboles fleurir de tous côtés. Je pense que ce cautionnement pourrait apporter un nouvel élan à la pose du câble dans notre commune et avec les nouvelles technologies qui vont être apportées ces prochaines années il est capital, pour nous, de ne pas s'arrêter en cours de route.

M. SOMMARUGA rappelle que la fraction socialiste avait proposé que la redevance soit nettement inférieure à celle d'aujourd'hui.

M. GOBET aimerait avoir plus d'éclaircissements. Si une société demande des garanties, je souhaite pouvoir consulter le bilan de celle-ci.

M. RENGGLI estime, et rappelle que nous avons un collègue banquier parmi nous qui ne nous contredira pas, que nous n'avons pas en mains, ce soir, tous les éléments pour accorder un tel cautionnement. Je propose de reporter cette demande à une prochaine commission.

M. SOMMARUGA : si cette affaire est vraiment intéressante, pourquoi la commune ne l'a rachèterait pas ? Ceci permettrait de diminuer la fiscalité.

M. GRANDGIRARD pense que la proposition actuelle n'empêche en rien une éventuelle possibilité de rachat. D'autre part, il tient à préciser qu'il ne prendra pas part au vote.

La parole n'étant plus demandée M. le Président fait voter les deux propositions suivantes :

- le renvoi en commission est refusé par 12 voix "pour", 7 voix "contre" et 3 abstentions,
- quant à la proposition de M. SCHAMBACHER de modifier la durée de la caution à un an est refusée par 14 voix "contre", 6 voix "pour" et 2 abstentions

M. le Président fait voter la délibération suivante :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1991, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 5 février 1992, ouvrant un crédit de Fr 200'000,- représentant 20 % du capital de la société TELETHONEX SA,
- Vu le besoin en trésorerie ainsi que le plan financier établi par TELETHONEX SA,
- Vu la proposition du CREDIT SUISSE d'accorder à TELETHONEX SA un prêt de Fr 1'600'000,- d'une durée de 6 ans,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 2 mai 1995,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (11 voix "pour", 10 voix "contre" et 1 abstention)

./.

(Suite) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
D E C I D E**

1. D'accorder un cautionnement de Fr 500'000,- afin de permettre à TELETHONEX SA d'obtenir un prêt bancaire de Fr 1'600'000,- auprès du CREDIT SUISSE.
2. De mentionner ce cautionnement en pied de bilan.

**9. Chemin des Cyprès – DD 93470 :**

**Projet de construction de 8 villas jumelles et garages, dérogation au rapport des surfaces selon art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (taux d'utilisation du sol entre 25 et 30 %). Discussion. Vote.**

M. FORNERONE, Conseiller administratif délégué aux "Travaux", précise que cette demande de dérogation se situe dans le périmètre du Clos des Ecornaches avait été dérogé il y a une dizaine d'années.

Mme LEON, rapporteur de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 25 avril 1995 donne les conclusions de son rapport :

*"Après discussion, la dérogation du taux de densité est acceptée par 6 voix "pour" et 3 abstentions".*

La discussion est ouverte :

M. DE FELICE déclare que la fraction socialiste s'opposera à ce déclassement comme il s'est opposé à un déclassement à l'avenue Suisse. Cette fois encore, nous constatons qu'il n'y a aucune contrepartie en faveur de la commune quant à cette augmentation du taux d'utilisation de sol.

M. FAVRE pense que le fait que toutes ces villas soient vendues d'avance, ceci nous évitera un chantier indéfini. Pour ma part, je suis favorable à cette dérogation.

La parole n'étant plus demandée, la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,
- Vu le projet de construction de 8 villas jumelles au chemin des Cypres sur les parcelles 4756-4757-4758 et 5216, selon la demande définitive d'autorisation de construire N° 93470 déposée auprès du Département des Travaux Publics et de l'Energie,
- Vu le préavis favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 25 avril 1995,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (14 voix "pour", 8 voix "contre" et 1 abstention)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E**

1. D'accorder la dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses (taux d'utilisation du sol entre 25 et 30 %) au projet de construction de 8 villas jumelles au chemin des Cypres sur les parcelles 4756-4757-4758 et 5216, selon la demande définitive d'autorisation de construire N° 93470 déposé auprès du Département des Travaux Publics et de l'Energie.

#### **10. Chemin Etienne-Chennaz – DD 93551 :**

**Projet de construction de 4 villas contiguës et garages, dérogation au rapport des surfaces selon art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (taux d'utilisation du sol entre 25 et 40 %). Discussion. Vote.**

M. FORNERONE, Conseiller administratif délégué aux "Travaux" : il s'agit d'une demande définitive dans une 4e zone de développement. Le Département des travaux publics nous a envoyé ce dossier en consultation pour provoquer le débat de toute la zone et de connaître les souhaits de la commune. Ce secteur devrait faire l'objet d'un plan localisé de quartier, le Conseil administratif n'est donc pas favorable à cette demande et estime qu'il doit y avoir un débat.

Mme LEON, rapporteur de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 25 avril 1995 donne les conclusions de son rapport :

*"La commission, étant d'avis que ce quartier doit faire l'objet d'un plan directeur, décide de bloquer le dossier afin d'y réfléchir. Au vote, 8 personnes sont pour cette solution et 1 s'abstient".*

M. FORNERONE précise qu'il ne s'agit pas de bloquer ce dossier, mais d'émettre un préavis.

La discussion est ouverte :

M. PAYCHERE s'opposera à cette dérogation, non pas par rapport à la qualité du projet, mais uniquement parce qu'il nous manque une vue d'ensemble de ce quartier.

M. SOMMARUGA rappelle que le parti socialiste a plusieurs fois formulé la demande d'obtenir un plan directeur de la commune. Ceci étant dit, nous nous opposerons, non seulement parce qu'il n'y a pas de plan directeur, mais également à toutes nouvelles densifications dans ce quartier où nous aimerions des emplacements publics et des espaces verts.

Mme SCHNEIDER : "les verts" sont du même avis.

M. FAVRE : le parti libéral ne votera pas cette dérogation, et demande que le plan directeur soit rapidement mis en place.

M. FORNERONE : S'il y avait refus, le Conseil municipal devrait le motiver par une vision urbanistique afin que l'Etat ne pense pas que l'on ne s'occupe pas de cette zone.

La parole n'étant plus demandée la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,

./.

(Suite) :

- Vu le projet de construction de 4 villas contiguës et garages au chemin Etienne–Chennaz sur la parcelle 3791, selon la demande définitive d'autorisation de construire N° 93551 déposée auprès du Département des Travaux Publics et de l'Energie,
- Vu le préavis de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 25 avril 1995,
- **A L'UNANIMITE**

### LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. De ne pas accorder la dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses (taux d'utilisation du sol entre 25 et 40 %) au projet construction de 4 villas contiguës et garages au chemin Etienne–Chennaz sur la parcelle 3791, selon la demande définitive d'autorisation de construire N° 93551 déposé auprès du Département des Travaux Publics et de l'Energie.

#### **11. Projet de M. MAXWELL, Conseiller municipal, en vue de la modération de la circulation à Thônex : TRAFIC NORMAL à THONEX (TNT). Discussion. Vote.**

M. GOBET, rapporteur de la commission de "Circulation" du 8 novembre 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

*"Au cours de sa séance, la commission a étudié et débattu du projet TNT proposé par M. MAXWELL, il a été accepté à l'unanimité".*

M. MAXWELL, auteur du projet prend la parole :

"Je ne parlerai pas de l'odyssée qu'à fait ce projet que j'avais rédigé en juin 1994, mais j'aimerais faire quelques réflexions. Avant les dernières élections municipales, les journaux ont relaté le peu d'intérêt qu'avait la population genevoise pour celles-ci et on a révélé le manque de pouvoir des Conseillers municipaux. Cet état de fait est sans doute en relation avec :

- a) le manque d'initiative à mettre sur le compte des Conseillers municipaux;
- b) le manque d'autonomie communale,
- c) au compte de l'absence de consultation des communes de la part du pouvoir cantonal.

Le projet TNT s'oppose à cet état de fait. Il donne la possibilité au Conseil municipal de prendre l'initiative et de demander au Conseil d'Etat d'agir dans l'intérêt de la commune, par l'intermédiaire d'un mandat donné au Conseil administratif.

Les objectifs de TNT ne sont pas dirigés contre les automobilistes, mais vu la situation topographie et géopolitique de Thônex, nous subissons un TTTA, c'est-à-dire un trafic transit tout azimut. J'estime que nous sommes en droit de demander à l'Etat cette action spéciale de protection de notre commune.

Quant à l'espace-rue, elle a d'autres fonctions que la circulation. Elle a des fonctions sociales, de détente de loisirs et notamment de jeux pour les enfants. Afin d'accommoder la circulation motorisée, on a élargi la rue aux dépens du passé historique bâti de Thônex et on a définitivement anéanti l'identité thônésienne. Les autres fonctions de la rue ont été reléguées dans un espace petit et asphalté qu'on nomme "trottoir". Afin que le trafic n'envahisse pas les riverains par la pollution et le bruit, qu'il soit maintenu une certaine liberté des enfants et enfin pour assurer l'égalité de traitement entre les différents usagers, le législateur établit un code de la route.

Le but du TNT est de le faire respecter. Je suis à 100 % pour cette cause, à savoir améliorer la qualité de la vie des habitants de Thônex et vous demande d'accepter ce projet".

La discussion est ouverte :

M. FORNERONE, Conseiller administratif délégué à la Circulation, souligne le courage et la vision de M. MAXWELL. Dans ce projet, il y a des points qui sont ou qui vont être mis en vigueur mais on ne règle pas la globalité des problèmes dus à la circulation. Ce n'est pas à l'encontre de M. MAXWELL que je m'adresse ici, mais à l'encontre de l'Etat de Genève. En effet, il ne faut pas que ce dernier se désintéresse des routes cantonales qui se trouvent sur notre territoire.

Mme SCHNEIDER trouve ce projet très intéressant surtout en ce qui concerne la modération de trafic.

Mme BANDERET fait la déclaration suivante :

"Le groupe socialiste pense que le premier devoir des autorités municipales est de protéger du mieux que possible la qualité de la vie de ses habitants actuels et futurs. Cela veut dire qu'il est indispensable de modérer autant que faire se peut la circulation à travers la ville, en particulier dans les quartiers d'habitation, écoles, etc. A ce sujet, il faudrait modifier au point 1 du projet, l'établissement en cas de besoin, de zones tranquilles. Il persistera dans son effort en faveur des transports publics, des rues à circulation modérée, des pistes cyclables et des cheminements piétonniers. En conséquence, nous nous opposerons à la création d'un axe routier Nord-Sud et à toute bretelle sur la "route Blanche", appel d'air susceptible de créer sur de nouvelles artères les problèmes rencontrés aujourd'hui sur la rue de Genève. Le groupe socialiste insistera pour que toute mesure prise en coordination avec les autorités des communes limitrophes, cantonales et françaises, destinée à décharger la rue de Genève du trafic frontalier. Partout où cela est possible, la ville devra aménager des giratoires qui participent au ralentissement du trafic, sans entraver sa fluidité. Pour nous, la ville doit favoriser la construction de parkings de dissuasion, le cas échéant avec l'aide financière des communes françaises voisines, pour autant qu'ils ne portent pas atteinte aux espaces verts et à l'esthétique communale ainsi qu'à l'utilisation des parkings de surface par les habitants de la commune.

Développer et améliorer les transports publics : L'augmentation du trafic routier dans la commune est constante (par ex. 80 % sur l'avenue Adrien-Jeandin selon une étude récente). Il est évident que la croissance ne peut continuer indéfiniment ainsi et que des transports publics fiables puissent se substituer au trafic privé. Il est, en conséquence, indispensable que la ville mène une politique active auprès du canton pour obtenir des améliorations constantes dans ce domaine.

Pour sa part, le groupe socialiste insistera plus particulièrement, comme il l'a déjà fait par le passé, sur :

- une augmentation des cadences des lignes de tram aux heures de pointe, les rames sont alors bondées dès et jusqu'à Moillesulaz, afin d'améliorer le confort des usagers et d'éviter qu'ils ne se découragent d'utiliser les TPG.
- le maintien de la ligne 31
- le raccord ferroviaire de la gare des Eaux-Vives et de la Praille, qui ne déchargera évidemment pas le court terme mais sur lequel la ville devrait insister en permanence, en vue de réaliser le métro léger sur ce réseau.

Pour toutes ces raisons, la fraction socialiste votera oui pour le projet TNT de M. MAXWELL".

M. RENGGLI fait la déclaration suivante :

"les Indépendants sont d'accord avec les deux propositions de M. MAXWELL mais ils suggèrent les amendements suivants :

1. d'établir sur le territoire communal des zones privilégiées de modération de trafic, étant entendu que les zones à privilégier doivent être celles les plus touchées.
2. Aucune modification
3. d'établir en cas de besoin des zones "40 km/h" (temporaires ou définitives) en vue de décourager le trafic de transit, étant entendu que les zones à privilégier doivent être celles les plus touchées.

Point 2. : de demander au Conseil administratif de tenir informé et de soumettre régulièrement à la commission de circulation l'avancement de son plan d'action".

Au vote il est décidé de maintenir le projet de délibération tel qu'il est.

La parole n'étant plus demandée la délibération suivante est votée :

- Vu le projet de délibération déposée par M. Sigurd MAXWELL, Conseiller municipal, lors de la séance du 21 juin 1994,
- Vu l'existence de trois axes de transit d'importance situés sur le territoire thônésien,
- Vu l'augmentation constante du trafic global dans la commune,
- Vu les nuisances (bruit, pollution) provoquées par le trafic de transit notamment,
- Vu les dangers potentiels et quotidiens que fait peser ce trafic sur la sécurité des Thônésiens,
- Vu les corrélations évidentes entre la qualité de la vie, la convivialité, et le respect du code de la route, ./.

(Suite) :

- Vu les coûts et les délais de réalisation du concept routier communal et cantonal sur le territoire de Thônex,
- Vu l'urgence de prendre des mesures concrètes et immédiates,
- Vu le préavis favorable de la commission de "Circulation" du 8 novembre 1994,
- **A LA MAJORITE** (20 voix "pour" et 3 abstentions")

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
D E C I D E**

1. De demander au Conseil administratif, en collaboration avec les autorités cantonales concernées, d'agir en vue :
  - d'établir sur le territoire communal des zones privilégiées de modération de trafic,
  - d'instaurer dans ces zones des contrôles fréquents et réguliers avec l'objectif de modérer la vitesse, le bruit et la pollution des véhicules,
  - d'établir en cas de besoin des zones "40 km/h" (temporaires ou définitives) en vue de décourager le trafic de transit.
2. De demander au Conseil administratif d'informer régulièrement la commission de "Circulation" quant à l'avancement de son plan d'action.

Suite à ce vote, M. MAXWELL remercie ses collègues d'avoir voté favorablement sur ce projet et demandes à ses successeurs de faire le nécessaire afin que ce projet soit exécuté.

Interruption de séance pour pause cigarettes.

**12. Projet de délibération**

Aucun projet n'a été déposé dans le délai de 10 jours.

**13. Communications et propositions du Conseil administratif**

**13.1. M. PIAZZALUNGA, Maire**

**13.1.1. Récupération des habits usagés (question posée par M. SOMMARUGA)**

Des containers vont être posés dans la commune, mais les emplacements n'ont pas encore été déterminés.

**13.1.2. Association ALP RAIL**

Annonce la création de cette association dont le président est M. MAXWELL.

**13.1.3. Centre social des Trois-Chênes**

En accord avec les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex, une journée "portes ouvertes" sera organisée le 16 octobre prochain afin de faire connaître à notre population ces nouveaux locaux.

**13.1.4. Chômage**

Confirme que dans chaque parution du journal "Le Chênois", il existe une annonce concernant l'aide aux chômeurs.

**13.2. M. SCHORER, Vice-président du Conseil administratif**

**13.2.1. Thônecino**

Cette fête aura lieu les 8, 9 et 10 juin prochain, les Conseillers municipaux sont cordialement invités à y participer avec leurs amis et connaissances.

**13.3. M. FORNERONE, Conseiller administratif**

**13.3.1. Espace-rue**

Le vernissage de ce concours aura lieu le 21 juin à la salle Louis-Simon à Gaillard, les Conseillers municipaux y seront invités.

Au terme de mon mandat, j'aimerais féliciter toutes celles et ceux qui se sont présentés et qui ont été élus au Conseil municipal. Je félicite également MM. PIAZZALUNGA et SCHORER pour leur réélection. M. ZOGG qui va me succéder et lui souhaite plein succès, et enfin M. SOMMARUGA pour l'excellent score qu'il a réalisé.

Je vous remercie toutes et tous d'avoir participé aux débats passionnants qui ont eu lieu autour de cette table et pour tout ce que vous m'avez apporté.

#### **14. Propositions individuelles et questions.**

- 14.1. M. DECNEY : lors des rapports de commissions, les conclusions du rapport du groupe de travail pour le parlement des jeunes n'a pas été lu.

M. PAYCHERE rapporteur en donne lecture : *"lors de sa dernière réunion, le groupe de travail a défini le cadre général d'un parlement des jeunes et a estimé nécessaire de s'adjoindre un spécialiste et de chiffrer cette adjonction".*

- 14.2. Mme SCHNEIDER : qu'en est-il de l'avancement des travaux à l'avenue Jeandin ?

M. FORNERONE : le délai de recours arrive à échéance et le dossier est prêt. Les travaux devraient démarrer dans le courant du mois de juin.

- 14.3. M. PAYCHERE souhaite que le problème du télé-réseau soit discuté en commission lors de la prochaine législature.

Concernant les naturalisations, vu que le Conseil d'Etat ne tient pas compte du préavis du Conseil municipal, je me retirerai pendant le débat des naturalisations afin de ne pas participer à cette procédure qui sera de toute façon vouée à l'échec.

M. DE BAY est du même avis que M. PAYCHERE et ne participera pas aux discussions.

M. PIAZZALUNGA propose la création d'une commission "Communications" qui pourrait étudier tous les problèmes concernant le télé-réseau.

M. SCHORER précise à M. DE FELICE que le Conseil d'Etat n'a pas donné suite à la demande de la commune concernant les préavis aux naturalisations. Par contre, il a informé l'Association des communes qu'un débat aura lieu à ce sujet étant donnée que 5 communes sont dans le même cas que Thônex.

M. SOMMARUGA estime qu'il n'est pas utile ni judicieux de boycotter les naturalisations dans le mesure où les premières victimes sont celles qui demandent à être naturalisées.

M. BOISSONNAS pense que l'on doit manifester notre mécontentement de manière nette, claire et précise. La meilleure solution est que la commune écrive une lettre à Mme la Présidente du Grand Conseil vu que les naturalisations dépendent de ce dernier. Cette lettre devrait être signée par le Président du Conseil municipal et par le Maire.

M. DECREY approuve cette proposition et déclare que le nécessaire sera fait dans ce sens.

14.4. M. RENGGLI fait la déclaration suivante :

"Puisque l'exemple aujourd'hui ne vient plus d'en haut, il vous appartient à vous, Conseillères et Conseillers restant en place, ainsi qu'à vos futurs collègues, de vivre la politique en harmonie avec la vraie, la pure philosophie partisane que vous avez choisie.

En effet, l'esprit chrétien qui dans nos contrées, nous anime tous en général, (volontairement ou naturellement), n'appartient pas aux seuls catholiques ou protestants. De même, l'économie libre n'est pas l'apanage des seuls libéraux comme l'écologie ou le socialisme ne sont pas l'exclusivité de ces derniers.

Vous l'avez compris, en réalité peu de choses nous séparent en général et nous recherchons TOUS le même but : le mieux-être de l'humanité et ou de nos concitoyens.

Seulement voilà, pour l'atteindre, nous avons choisi des chemins différents.

Aplanissons nos divergences de "surface" ou de "façade" et tout ira beaucoup mieux.

Pour le bien de la ville de Thônex, et surtout celui de ses habitants, la Conseillère ou le Conseiller municipal doit d'abord privilégier l'INTERET GENERAL avant l'INTERET PARTISAN. Il doit surtout exclure l'INTERET PERSONNEL, source de bien des maux.

Depuis 30 ans environ, nous observons hélas beaucoup trop souvent une activité dans le sens inverse...

Je sais, il ne faut pas trop rêver mais, finalement, pourquoi pas ?

L'être humain est bon, j'en suis persuadé mais, entre autres, la politique, l'attrait de l'argent ou l'intérêt personnel peuvent le corrompre.

Soyons attentifs. A ce prix seulement, nous trouverons aux yeux du public en général à nos propres yeux également, une crédibilité que ceux qui nous ont précédés ont en partie perdue.

Aux partis et à leurs représentants, je dis simplement : "Cessez vos luttes stériles qui n'ont pour but que de séduire un électorat parfois crédule et ou indécis (lutte d'influence). Ouvrez le dialogue pour construire au lieu d'épuiser vos forces à détruire votre concurrent. Là aussi, vous retrouveriez une crédibilité apparemment perdue, productrice de longue date d'une véritable "fabrique d'abstentionnistes".

C'est au prix de l'honnêteté politique et intellectuelle que nous pourrions vivre "éternellement".

Voilà mon rêve et pourquoi ne se réaliserait-il pas ?

Puisse votre exemple rejaillir un jour sur les communes genevoises, transcender la politique cantonale et se transposer enfin sur celle de la Nation...

Vive donc la sincérité et que par elle vivent THONEX, une Genève et une Suisse éternelles et solidaires".

- 14.5. M. DE FELICE rappelle que lors de l'acceptation du dépassement de crédit pour la rénovation de la piscine, il avait été évoqué la question des honoraires de l'architecte. Le Conseil administratif devait intervenir auprès de ce dernier afin d'obtenir une rétrocession d'une partie de ces honoraires car ce dépassement de budget était dû en partie à des erreurs commises par cet architecte. Qu'en est-il ?

M. SCHORER : ne désire pas répondre à cette question et invite M. DE FELICE à passer à la Mairie où toutes les explications lui seront données.

- 14.6. M. le Président regrette que les séances du Conseil municipal ne soient pas commentées dans le journal "Le Chênois".

D'autre part, il fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs,

Remerciements collectifs aux membres du Conseil municipal pour le travail fourni dans un bon état d'esprit durant cette législature.

Remerciements également aux Conseillers administratifs pour leur collaboration et de la manière qu'ils m'ont aidé à mener à bien la mission que vous m'avez confiée.

Dans ces remerciements, je ne voudrais pas oublier le secrétariat de la Mairie, MM. GUEX et GRANGIER ainsi que Véronique et Fabienne.

Certains membres de ce Conseil vont nous quitter, j'aurais l'occasion le 23 mai de leur remettre un petit présent. J'aimerais en votre nom les remercier pour leur dévouement et l'engagement qu'ils ont montré afin de défendre le mieux possible les intérêts de notre commune.

Les problèmes deviendront de plus en plus ardues dans les années à venir. Nos concitoyennes et concitoyens attendent des résultats positifs.

Je souhaite que les débats continuent le plus démocratiquement possible afin de trouver ensemble le plus rapidement des solutions aux problèmes posés.

Pour terminer, chers collègues, je vous remercie très sincèrement de votre collaboration qui a été pour moi une expérience très enrichissante.

Enfin, je transmets mes meilleurs vœux à la nouvelle équipe qui sera en place au mois de juin.

Je vous remercie de votre attention. Vive Thônex".

#### **15. A HUIS CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation :**

Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à deux demandes de naturalisation suisse, ressortissants de la commune de Thônex :

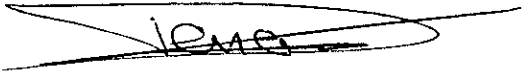
15.1. M. Marcello CARLUCCI, 1965, de nationalité italienne, célibataire.

15.2. M. Duy Quan NGUYEN, 1956, de nationalité vietnamienne, marié, 3 enfants.

★

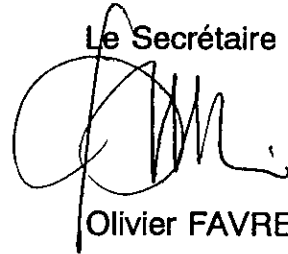
La séance est levée à 00h.15.

Le Président :

A stylized signature in black ink, appearing to read 'DECNEY'.

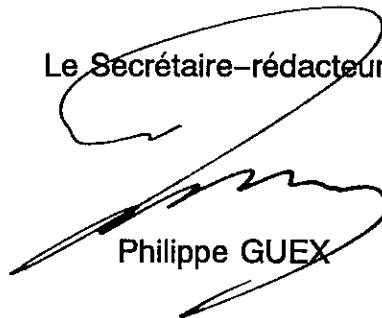
Philippe DECNEY

Le Secrétaire :

A stylized signature in black ink, appearing to read 'FAVRE'.

Olivier FAVRE

Le Secrétaire-rédacteur :

A stylized signature in black ink, appearing to read 'GUEX'.

Philippe GUEX

Thônex, le 27 juin 1995 - PHG/vp

PV-CM-16-05.95